Département de l'Aveyron

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 JANVIER 2022
à 20H30

Présents : Jacques ARLÈS, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, Marc GÉLY, Corinne GERBAUD, Antoine GUTIERREZ, Frédéric HERBAUT, Frédérique JEANJEAN, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE, Emilie VALETTE.
Représentés: Nicolas BONAMI par Emilie VALETTE, Nathalie DURAND-PAUTE par Francis MANCINO, François GAYRAUD par Jacques ARLÈS.
Était présente : Corinne BOUTIBONNES, secrétaire

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME

Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble du conseil municipal de pouvoir ajouter à l'ordre du jour la délibération RIFFSEEP - 15 pour.

1 – Approbation PV du conseil du 10/11/2021

Approbation du PV à l'unanimité.

2 – Urbanisme et travaux

Deux demandes de « Déclarations Préalables » et trois demandes de « Permis de construire ».

Travaux :

- SPR : une prochaine réunion aura lieu afin de définir le périmètre et le règlement.
- Fonds Régional d'Intervention : pour l'année 2022, il sera déposé un dossier auprès de la Région. Ce dernier regroupera plusieurs opérations d'aménagement ou d'entretiens dans le village.
- Monsieur Mancino informe le conseil sur une liste de travaux recensés à donner aux agents du service technique
- Monsieur Fraysse intervient au sujet de la Gendarmerie. Pour la partie bureau, les menuiseries ont été posées, dès la fin de l'hiver la chaudière sera remplacée et les travaux d'isolation par l'extérieur pourront être réalisés. Dans le bâtiment famille, il faudra penser à sécuriser les portes palières.

3- DEMATERIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain

- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
  - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune**:
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de supports de communication (site de la ville de Saint-Rome-de-Tarn)
Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

****

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants
Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

-DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.

-APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Pour : 15

4- OPERATION FACADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une opération façade a été mise en place par le Sivom de Saint Rome de Tarn.
Un règlement sera proposé au conseil municipal pour définir les aides locales et régionales ainsi que le plafonnement et le nombre d'opérations financées annuellement.
Après avoir débattu, le conseil municipal accepte la délibération prise au Sivom.

Pour : 15

5- SERVITUDES CONSENTIES DE LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur le Maire informe que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines, aériennes, la pose de poste de transformation de courant électrique et/ou armoire de coupure, sur différentes parcelles, à savoir :

La pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section E numéros 225 et 928 et section F numéro 84,
La pose d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée Section E numéro 928
La pose d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée Section F numéro 84
La pose d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée Section F numéro 84

La pose d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée Section E numéro 225

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.
Pour : 15

6- TRAVAUX SIEDA EXTENSION GAEC DE LA CEPEDE A LES AXOUS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet de construction du bâtiment agricole **au Axous** nécessite des travaux d'extensions et renforcements (raccord C4 168 kva départ direct du poste - tarif jaune) pour le GAEC DE LA CEPEDE et précise qu'ils sont évalués à **14 519.86 Euros T.T.C.**

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux.

Il appartient au Conseil municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme à la Trésorerie de Saint- Affrique.

Ouï cette exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à 14 voix pour et 1 abstention:

1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **3 360,00 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet soit 84 mètres de BT en souterrain x 40€ .

3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

7- DENOMINATION D'UNE VOIE : IMPASSE DU RAUST

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation (plan annexé).

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle voie : **Impasse du RAUST**
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal :
-**APPROUVE** la nouvelle voie **Impasse du RAUST**
-**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

8-ARRETE INTERDISANT DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS

Le maire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn ;
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
-Considérant le bien-fondé des plaintes de la population par rapport à la prolifération des animaux errants, qui est de nature à nuire à la santé publique par dégâts causés aux propriétés tant publiques que privées ;
-Considérant que la pratique qui consiste à jeter ou à déposer des graines ou nourriture destinées aux animaux errants, sur les voies publiques ou privées, ou dans les cours ou autres parties d'immeubles, compromet la salubrité et la sécurité publiques, et qu'il importe en conséquence d'y mettre un terme ;

ARRETE

-Article1 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn, il est interdit de jeter ou

de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable au voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

-Article 2 : Les agents techniques pourront enlever gamelles et contenants sur les voies publiques en application du présent arrêté.

-Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Rome-de-Tarn et Monsieur le Commandant de la brigade gendarmerie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Pour : 15

9- RENOUVELLEMENT ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CDG 12

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

-Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

-Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

-Considérant que la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

-Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré **DECIDE :**

- **de confier** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- **de régler** au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Pour : 15

10- REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT (RIFSEEP)

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

-Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

-Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

-Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

-Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

-Vu l'avis favorable du Comité Technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Saint Rome de Tarn
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.
Pour : 15

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Messieurs Gély et Ladame s'interrogent sur l'opportunité d'équiper toutes les classes de l'école en capteur de CO2.

Monsieur Herbaut signale qu'un nombre important d'habitants ont constaté positivement un effort de fleurissement du village.

Il se pose la question de rachat éventuel de jardins non exploités pour en faire à terme des jardins familiaux.

Concernant l'aménagement paysager de l'entrée du village, il serait souhaitable de voir avec le propriétaire du garage les véhicules en stationnement sur les parties privatives.

Madame Jeanjean informe de la troisième réunion de quartier qui aura lieu le 21 janvier.

Concernant le dossier Apicité, Monsieur le Maire a demandé à François GAYRAUD et les apiculteurs connus de communiquer et faire un retour.

La séance est levée à 22h05
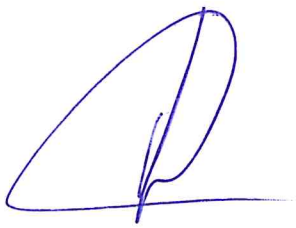
Le Maire, Jacques ARLÈS